



# Plan de relance « pour et par la construction » au niveau régional wallon après la crise Covid-19

(CCW - version 05/06/2020)



La crise du Covid-19 a fait des dégâts dans le secteur de la construction. Toutefois, grâce notamment aux mesures adoptées de façon express (en concertation avec la CCW) par le Gouvernement wallon en mars et avril, telles que l'assouplissement de procédures en marchés publics et en délivrance de permis, la suspension de taxes locales et l'instauration d'une indemnité de 2500 € pour les TPE, l'impact immédiat de la crise a pu être sensiblement réduit, et la CCW en remercie le Gouvernement wallon.

Tout d'abord, la construction semblait s'en être bien sortie durant la crise du coronavirus, même si, au plus fort de la crise, 2 entreprises sur 3 avaient dû fermer. Mais maintenant que le secteur a repris ses activités, la situation a complètement changé et ce, surtout, à cause de l'interruption de la demande. Plus de la moitié des entreprises de construction (54 %) ont moins, voire pas de contacts qui pourraient les mener à de nouveaux contrats. Cette situation aura des répercussions à l'automne : 23 % des entrepreneurs de la construction seront contraints de licencier des travailleurs, tandis que 9 % craignent une faillite.

La crise est donc loin d'être finie, la confiance des consommateurs s'est érodée, les carnets de commande sont moins fournis, les adjudications publiques tardent à redémarrer. Par conséquent, la Confédération Construction et ses composantes régionales, dont la CCW ont réalisé un plan de relance « pour et par la construction ». Le présent document en précise le volet régional wallon. L'objectif est de s'appuyer sur le secteur de la construction et ses effets multiplicateurs pour relancer l'économie wallonne, comme ce fut le cas après la crise de 2008 avec des retours significativement concluants. Il faut dire qu'un secteur qui, par ses effets directs et indirects, génère au total 13% de la valeur ajoutée et 17% de l'emploi privé est incontestablement un puissant facteur de relance.

Soulignons que les mesures régionales (listées en page 2) s'inscrivent spécifiquement dans la dynamique du plan « Get Up Wallonia ».





Ainsi, tout comme le plan « Get Up Wallonia », l'axe 1 se focalise sur des mesures de relance à proprement parler, notamment :

- la relance par les investissements publics, en lien avec les investissements du plan « Infrastructure » n°2, à mettre d'urgence en œuvre dès 2020.
- l'amélioration du parc de logements wallons via une grande alliance emploi-environnement, pour redynamiser l'activité de la construction tout en répondant aux exigences de performance énergétique imposées par l'Europe aux horizons 2030 et 2050.
- le soutien à la capacité d'investissement résidentiel des ménages, avec des mesures régionales qui peuvent compléter des mesures essentielles (réduction de TVA) à prendre au niveau fédéral.

Les axes 2 et 3 représentent les mesures de sauvegarde du secteur, apparentées à la phase d'urgence du plan « Get up Wallonia » pour lesquelles nos propositions portent notamment sur des mesures de très court terme de soutien aux entreprises. La CCW avait d'ailleurs déjà, en avril 2020, au cœur de la crise du COVID, plaidé pour l'accélération des adjudications publiques et des octrois de permis, appelé les gestionnaires de réseaux à résorber au plus vite les retards de raccordement, et plaidé pour un renforcement du partenariat entre le secteur et la SOWALFIN.

Contact : Francis Carnoy : 02.545.56.46 – 0476.47.57.56 – [francis.carnoy@ccw.be](mailto:francis.carnoy@ccw.be)



## Plan régional de relance pour et par la construction

### AXE 1 : Mesures de relance

#### **1. Relance par la rénovation énergétique**

- 1.1 Revaloriser/promouvoir les prêts énergétiques régionaux à taux zéro
- 1.2 Réintensifier le soutien aux investissements économiseurs d'énergie
- 1.3 Orienter la fiscalité immobilière régionale au profit des investissements économiseurs d'énergie

#### **2. Relance par la construction neuve**

- 2.1 Réactiver/revaloriser l'assurance « perte de revenus » pour le logement neuf
- 2.2 Revaloriser le chèque-habitat pour la construction neuve
- 2.3 Accélérer la délivrance des permis d'urbanisme

#### **3. Relance par les travaux publics**

- 3.1 Assurer la poursuite des plans d'investissements
- 3.2 Concrétiser le Pacte national pour les investissements stratégiques et accélérer sa mise en œuvre

#### **4. Relance par les investissements des entreprises**

- 4.1 Relever temporairement le niveau des primes régionales à l'investissement

### AXE 2 : Mesures de sauvegarde « Construction »

#### **5. Travailler en sécurité**

- 5.1 Valoriser le protocole conclu entre les représentants des employeurs et des travailleurs

#### **6. Activités connexes au secteur de la construction**

- 6.1 Garantir la poursuite des activités connexes indispensables au secteur de la construction
  - 6.1.1 Garantir l'approvisionnement en matériaux et l'accessibilité des points de livraison
  - 6.1.2 Garantir les prestations « construction » des gestionnaires de réseaux de distribution
  - 6.1.3 Rattraper le retard concernant l'octroi des permis d'urbanisme et l'information des notaires

#### **7. Flexibilité du travail et disponibilité de la main-d'œuvre**

- 7.1 Travailler sur la disponibilité de la main-d'œuvre
  - 7.1.1 Mettre en place un véritable coaching des demandeurs d'emploi afin de les ramener à l'emploi
  - 7.1.2 Promouvoir l'emploi construction par des actions de mobilisation des demandeurs d'emploi vers les métiers en pénurie
  - 7.1.3 Mener des campagnes destinées aux jeunes visant à promouvoir les métiers techniques

#### **8. Soutenir financièrement les entreprises de construction**

- 8.1 Prévoir une clause de réexamen pour respecter un « level playing field »
- 8.2 Eviter les révisions négatives de prix, injustifiées
- 8.3 Prolonger les délais d'exécution des travaux

### AXE 3 : Mesures de sauvegarde multisectorielles

#### **9. Mesures multisectorielles**

- 9.1 Promouvoir les mesures de soutien à l'économie
- 9.2 Réinstaurer les missions des médiateurs crédits
- 9.3 Instaurer de nouvelles lignes de trésorerie directes



## AXE 1 : Mesures de relance

### 1. Relance par la rénovation énergétique

Les mesures de relance par la rénovation énergétique visent, comme en 2008, à intensifier la demande latente qui reste potentiellement importante et à accélérer la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des logements (qui apparaissent encore plus nécessaires aujourd'hui qu'à l'époque). En l'espèce, ces mesures visent à faciliter l'accessibilité financière et à améliorer la rentabilité de ces travaux.

Ces mesures ne s'inscrivent donc pas seulement dans le cadre d'une politique de relance mais aussi dans le cadre d'une optique d'amélioration énergétique du bâti, afin de poursuivre les efforts et de respecter les exigences européennes en termes d'émissions carbone. Il s'agira également de capitaliser sur les effets multiplicateurs du secteur et son potentiel de création d'emploi dans le cadre d'un grand plan de relance de l'alliance emploi-environnement wallonne.

Propositions concrètes :

#### 1.1. Revaloriser/promouvoir les prêts énergétiques régionaux à taux zéro

Il conviendra de s'appuyer sur les outils régionaux de prêts à taux zéro existants, en les revalorisant et/ou en les promouvant (communication renforcée, recherche d'intermédiaires...) afin d'augmenter leur attractivité et/ou leur taux d'utilisation.

#### 1.2. Réintensifier le soutien aux investissements économiseurs d'énergie

Il s'agit, comme en 2008, d'intensifier, à titre de mesure d'urgence temporaire, les soutiens aux investissements économiseurs d'énergie par le biais de la fiscalité et/ou de primes.

La proposition vise plus à s'inspirer des textes existants qu'à les réutiliser. Le cadre institutionnel régissant les mesures mises en place en 2008 a en effet fort changé depuis, et l'optique en la matière a aussi assez nettement évolué.

Il n'en reste pas moins vrai que l'optique des mesures de 2008 (offrir un soutien temporaire intensifié et/ou élargi pour ce type de travaux) doit rester une source d'inspiration notamment en :

- Relevant temporairement le montant des aides à ce type de travaux qui ont été fortement réduites (voire quasi démantelées dans certains cas) par rapport aux montants accordés en 2008 en cumulant les primes et avantages fiscaux de l'époque.





- Veillant à ce que l'ensemble des travaux visant à isoler l'enveloppe des bâtiments, à améliorer les systèmes de production d'énergie ou à produire ou utiliser l'énergie renouvelable soient couverts par ces aides.
- Veillant à ce que ces aides bénéficient aujourd'hui exclusivement aux logements existants ou aux travaux visant à atteindre des performances nettement supérieures aux exigences pour le logement neuf.

Remarque : réintensifier le soutien à la rénovation énergétique peut se faire par une politique d'augmentation du niveau des primes, par l'octroi de nouveaux avantages fiscaux ou par une combinaison des deux.

### 1.3. Orienter la fiscalité immobilière régionale au profit des investissements économeurs d'énergie

Pour répondre au défi climatique, il s'agira d'inviter les régions à mieux utiliser le levier de la fiscalité immobilière régionale pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, en proposant des avantages fiscaux progressifs et conditionnés à des travaux d'amélioration des bâtiments.

Parmi les pistes, citons :

- la modulation des droits d'enregistrement (et de donation/succession) conditionnée à une exigence de rénovation énergétique
- des exonérations temporaires de précompte immobilier pour les bâtiments performants tout en garantissant des compensations financières pour les communes
- une réactivation des avantages fiscaux pour investissements économeurs d'énergie
- une révision du chèque-habitat orienté vers l'amélioration énergétique du parc de logements. Il s'agit de soutenir les logements présentant de bonnes performances énergétiques (le logement neuf et la rénovation énergétique), à la place de subsidier le transfert de propriété de biens présentant de faibles performances énergétiques.

#### Remarques :

- Vu la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du stock de bâtiments dans le cadre de l'indispensable lutte contre les changements climatiques, il est clair que des mesures visant à accélérer la rénovation énergétique du parc de logements existant devront s'envisager de manière pérenne. Ce constat renforce la pertinence d'intégrer les mesures ci-dessus dans un plan de relance.
- Même s'il est nécessaire d'envisager certaines mesures en faveur de l'amélioration énergétique des logements existants pour une durée indéterminée, il est



vraisemblablement opportun de les présenter comme temporaires dans un plan de relance, pour maximiser leur impact en termes de relance.

- Réintensifier temporairement le soutien aux investissements économiseurs d'énergie, après les nombreuses réductions dont il a fait l'objet ces dernières années, aurait à priori un effet de relance important. Cette mesure apparaîtrait en effet comme « la dernière chance » de pouvoir faire réaliser ces travaux à bon compte.

## 2. Relance par la construction neuve

Les mesures de relance de la construction neuve visent, à intensifier la demande latente qui reste potentiellement importante, comme en 2008, en facilitant l'accessibilité financière du logement neuf et en restaurant la confiance des ménages envers un engagement à long terme.

La nécessité est d'autant plus grande d'agir en ce sens aujourd'hui que l'éclatement de la crise du Covid-19 en Belgique entraîne :

- Un important recul de la demande privée de nouveaux logements. Les professionnels n'ont, en effet, quasi plus aucuns contacts concernant de nouveaux projets de construction ou d'acquisition d'un logement neuf.
- L'annulation de commandes existantes.

Propositions concrètes :

### 2.1. Réactiver/revaloriser l'assurance « perte de revenus » pour le logement neuf

Il s'agit d'accorder une assurance perte de revenus de manière à redonner confiance aux ménages pour s'engager dans l'investissement à long terme que représente l'achat d'un logement neuf. Restaurer cette confiance est particulièrement utile au moment où les incertitudes concernent entre autres, la manière dont la crise impactera la pérennité des revenus des ménages et leur capacité à rembourser un prêt hypothécaire.

L'assurance gratuite « perte de revenus » est un excellent moyen d'atteindre cet objectif pour autant qu'un certain nombre de conditions soient remplies. En cas de perte de revenus, elle intervient en effet dans le remboursement d'un prêt hypothécaire.

La proposition vise à réactiver/revaloriser cette assurance perte de revenu dans les conditions suivantes :

- Maintenir la gratuité de l'assurance
  - Garantir la bonne information à ce sujet (par exemple par une obligation des prêteurs à informer les emprunteurs sur l'existence de cette assurance)
  - Organiser les conditions de cette assurance pour qu'elle profite réellement à ceux qui construisent ou achètent un logement neuf et pour qu'elle les rassure suffisamment.
- C.-à-d. :



- Prévoir un plafond de revenu qui soit suffisant que pour permettre aux bénéficiaires d'envisager la construction ou l'achat d'un logement neuf
- Ne pas limiter l'assurance à l'habitation unique vu qu'une bonne partie des opérations immobilières sont aujourd'hui réalisées dans un but locatif
- Prévoir une couverture qui rassure réellement les emprunteurs sur leur capacité à supporter leurs engagements hypothécaires, c.-à-d. prévoir une couverture qui soit :
  - suffisamment importante par rapport au montant des mensualités
  - acquise pour une période suffisamment longue

Remarque : il est également utile de prévoir qu'une telle assurance « perte de revenus » s'applique pour un prêt hypothécaire conclu en vue de réaliser des travaux de rénovation.

## 2.2. Revaloriser le chèque-habitat pour la construction neuve

Il s'agit de revaloriser le chèque-habitat régional afin d'octroyer un avantage fiscal spécifique pour soutenir les projets de construction neuve. Il s'agira de proposer un avantage fiscal supplémentaire aux opérations de construction, par rapport aux simples acquisitions sur le marché existant.

Remarque, il s'agit également de revaloriser l'avantage fiscal pour les travaux de rénovation (cf. 1.3).

## 2.3. Accélérer la délivrance des permis d'urbanisme

Il s'agit de rattraper le retard accumulé au niveau de la délivrance des permis d'urbanisme durant la période de confinement (cf. 6.1.3) mais pas seulement.

L'accélération de la délivrance des permis d'urbanisme doit aussi viser un traitement plus rapide des nouvelles demandes afin de réalimenter le carnet de commandes des entreprises. Et ce compte tenu du fait que cette alimentation a été à l'arrêt pendant la période de confinement et ne reprend vraisemblablement que progressivement par la suite. À cet égard, il est essentiel que la dématérialisation des permis soit implémentée au plus vite au sein des administrations communales, afin d'accélérer davantage l'instruction des permis.

Cette mesure est aussi à mettre en lien avec les mesures de relance pour la demande au niveau du logement neuf et la démolition-reconstruction. L'accélération de la délivrance des permis d'urbanisme permet en effet aux mesures de relance de la demande de faire ressentir leurs effets plus rapidement en termes d'activité.



### 3. Relance par les travaux publics

La relance par les travaux publics vise, comme en 2008 à soutenir l'activité dans la construction par le biais des investissements publics mais, aujourd'hui plus qu'à l'époque, surtout à soutenir et dynamiser l'économie par la création d'un stock de capital public générateur de croissance.

Lors de la crise de 2008, la Belgique avait stabilisé les investissements publics et les travaux d'infrastructure et ce à l'inverse de ses voisins et de la plupart des pays européens qui les avaient alors réduits. Cela a contribué à limiter le recul de la construction belge et ainsi à éviter un effet négatif sur l'économie comme ce fut le cas dans de nombreux pays.

Propositions concrètes :

#### 3.1. Assurer la poursuite des plans d'investissements

Il s'agit de retenir les bonnes leçons du passé et d'éviter un recul des investissements publics lors de cette crise du Covid-19. Et donc de faire en sorte que les sommes prévues pour les travaux publics dans les budgets initiaux pour 2020 ne soient pas réallouées à d'autres dépenses.

Les travaux qui, au niveau régional et communal, n'ont pas pu être mis en adjudication pendant le confinement doivent dès lors être lancés dès que possible. Il s'agira de relancer au plus vite les investissements prévus afin de permettre aux entreprises d'en bénéficier encore en 2020, citons notamment la relance rapide du plan infrastructure de la Sofico. En effet, l'inquiétude des entrepreneurs de voirie est bien présente, après une année 2019 de transition entre deux Plans Infrastructures déjà très difficile, mais également au vu de la précarité des finances communales wallonnes et du ralentissement des projets d'investissements de celles-ci.

#### 3.2. Concrétiser le Pacte national pour les investissements stratégiques et accélérer sa mise en œuvre

Assurer le maintien des investissements publics (cf. 3.1) n'est toutefois pas suffisant pour assurer la relance. Cela permet juste d'éviter de renforcer la déprime. Une mesure de relance doit viser à augmenter l'activité. Dans le cadre des investissements publics, augmenter l'activité, c'est aussi renforcer l'économie et relever son potentiel de croissance futur.

Relever le niveau d'investissements publics dans ce but, est aujourd'hui un objectif pour les différents niveaux de pouvoir, en Belgique, ce qui a permis de jeter les bases d'un Pacte national pour les investissements stratégiques.

Si l'on excepte certains projets en cours ou sur le point de (re)démarrer au moment de la préparation de ce pacte, celui-ci consiste pour l'essentiel en un catalogue (minimal) d'investissements à réaliser.





Le besoin de relancer l'économie après la crise du Covid-19 impose de concrétiser et de démarrer rapidement ces projets, notamment ceux qui concernent les infrastructures et l'amélioration énergétique des bâtiments publics. Ils créeront directement de l'activité (dans toute la filière construction) et une fois réalisés, ces travaux profiteront tantôt aux entreprises (grâce à une mobilité améliorée) tantôt aux finances publiques (grâce à une facture énergétique réduite).

## 4. Relance par les investissements des entreprises

Cette mesure apparaît comme un complément utile au paquet de mesures mis en place lors de la crise de 2008 pour relancer l'économie par le biais de la construction.

Comme à l'époque, la tendance des entreprises à investir dans une perspective d'avenir sera à nouveau mise à mal par toutes les incertitudes que la crise fait naître précisément concernant l'avenir. Mais le quasi « lock down » imposé par la crise sanitaire du Covid-19 met aussi les finances des entreprises à mal. Dans ces conditions, il apparaît d'autant plus nécessaire d'inciter les entreprises à néanmoins investir à bon escient.

Propositions concrètes :

### 4.1. Relever temporairement le niveau des primes régionales à l'investissement

Cette mesure se base sur les primes régionales d'aides à l'investissement existantes.

Il s'agit d'augmenter, à titre de mesure d'urgence temporaire, le taux d'intervention de ces moyens régionaux afin de soutenir les projets d'investissements des entreprises.

Les entreprises (les PME, les TPE et les indépendants en particulier) doivent en effet être stimulées à développer des projets d'investissements (impliquant notamment des travaux de construction) qui n'auraient pas été réalisés sans une réévaluation du montant des primes.

La mesure vise à inciter les entreprises à procéder à une série d'investissements en considérant qu'elles ont intérêt à les faire maintenant parce qu'une prime revalorisée pour investissement leur assure soit :

- une rentabilité de ces investissements qu'elle ne pourraient pas espérer autrement (pour des investissements économiseurs d'énergie ou de rationalisation, par exemple) ;
- une perspective de rentabilité jugée suffisante malgré les incertitudes concernant l'avenir (pour des investissements d'extension, par exemple).



## AXE 2 : Plan de sauvegarde des entreprises et de l'activité

### 5. Travailler en sécurité

La reprise des activités nécessite une définition des activités autorisées et des conditions pour cela, ainsi que des procédures pour décrire comment les entreprises peuvent organiser le travail en toute sécurité.

Le protocole (basé sur le guide générique établi par le groupe des 10) signé entre les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs (Confédération Construction, Bouwunie et FEMA d'une part et la FGTB, la CSC et la CGSLB de l'autre) précisent ces procédures.

Propositions concrètes :

#### 5.1. Valoriser le protocole conclu entre les représentants des employeurs et des travailleurs

### 6. Activités connexes au secteur de la construction

Les activités connexes au secteur doivent impérativement se poursuivre afin de permettre aux entrepreneurs de répondre à la demande et à celle-ci de s'exprimer.

Propositions concrètes :

#### 6.1. Garantir la poursuite des activités connexes indispensables au secteur de la construction

Parmi les activités connexes indispensables, il s'agira de garantir la poursuite des activités dans les domaines suivants, tout en favorisant le recours à des procédures à distance lorsque la possibilité existe :

- Production et livraison des matériaux construction :

##### 6.1.1. Garantir l'approvisionnement en matériaux et l'accessibilité des points de livraison

Il s'agit en particulier de garantir :

- Les activités du négoce de matériaux de construction, en limitant autant que possible l'impact des mesures de protection Covid-19 sur les délais de livraison et le temps d'attente (les files) pour les entrepreneurs dans ces négoce



- La production (et l'approvisionnement) des producteurs de matériaux et d'équipements pour la construction en Belgique
- L'importation de matériaux et d'équipements pour la construction
- Gestion de réseaux :

6.1.2. Garantir les prestations « construction » des gestionnaires de réseaux de distribution

Il s'agit de s'assurer que les gestionnaires de réseaux de distribution répondent sans délais supplémentaires « Covid-19 » aux besoins des entreprises concernant les raccordements (aussi bien les raccordements de chantier que le raccordement des bâtiments). Les entreprises ne savent en effet le plus souvent pas entamer un chantier sans raccordement électrique. Et la livraison d'un immeuble est par ailleurs compliquée si celui-ci n'est pas relié aux réseaux.

Il s'agit aussi de faire en sorte que les gestionnaires de réseaux respectent le planning, autant que possible, compte tenu des exigences « Covid-19 », dans les chantiers pour lesquels ils interviennent (comme exécutants ou co-donneurs d'ordres).

- L'administration :

6.1.3. Rattraper le retard concernant l'octroi des permis d'urbanisme et l'information des notaires

Il s'agit ici de rattraper le retard pris, à la suite du confinement dans une série de domaines qui affectent l'activité des entreprises de construction en particulier :

- Le traitement des demandes de permis d'urbanisme pour lesquels l'enquête publique est terminée
- L'ouverture des enquêtes publiques relatives aux demandes de permis d'urbanisme
- La transmission, aux notaires, des informations dont ils ont besoin pour leurs actes et dont le retard pose problèmes pour les activités des entreprises de construction (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).



## 7. Flexibilité du travail et disponibilité de la main-d'œuvre

Afin de rattraper rapidement le temps perdu en raison de l'arrêt des chantiers en lien avec la lutte contre la propagation du virus Covid-19, il est proposé de recourir à une flexibilité du temps de travail « de crise » (heures supplémentaires, travail de week-end, etc.) dans la foulée des mesures intersectorielles qui seront vraisemblablement décidées dans ce domaine, mais également de lutter au mieux contre les pénuries de main-d'œuvre.

Propositions concrètes :

### 7.1. Travailler sur la disponibilité de la main-d'œuvre

Les problèmes de pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, rencontrés avant la crise peuvent devenir un frein à la relance de l'activité

Depuis plusieurs années, le secteur de la construction fait face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux métiers. Au vu de l'augmentation du taux de chômage en conséquence de la crise actuelle, le secteur peut se révéler être une véritable aubaine pour les demandeurs d'emploi wallons. Mais pour ce faire, il est nécessaire que la force de travail wallonne soit réactive en ce sens. Il est donc dès à présent nécessaire de prendre des mesures afin d'anticiper et de répondre au mieux à cette demande et ce, afin d'éviter au maximum la réapparition des pénuries d'avant-covid, surtout dans les métiers d'avenir (maçons, menuisiers, étancheurs, couvreurs, conducteurs d'engin, voiristes...) :

*7.1.1. Mettre en place un véritable coaching des demandeurs d'emploi afin de les ramener à l'emploi*

*7.1.2. Promouvoir l'emploi construction par des actions de mobilisation des demandeurs d'emploi vers les métiers en pénurie*

*7.1.3. Mener des campagnes destinées aux jeunes visant à promouvoir les métiers techniques*

## 8. Soutenir financièrement les entreprises de construction

Un ensemble de mesures de soutien spécifiques aux entreprises du secteur de la construction doivent être prises en complément aux mesures générales existantes ou proposées dans ce plan et particulièrement utiles aux entreprises de construction.

Propositions concrètes :

### 8.1. Prévoir une clause de réexamen pour respecter un « level playing field »

Dans le cadre des marchés publics, il est nécessaire de relancer les marchés tout en garantissant l'égalité des soumissionnaires et en permettant la comparaison des offres.



D'une manière générale, cela nécessite de prévoir une clause de réexamen. Les entreprises remettent donc leurs offres « hors surcoût Covid-19 » et introduisent par la suite les surcoûts en les justifiant. En effet, les mesures Covid qui seront d'application au moment de l'exécution sont encore incertaines et leur impact financier est donc actuellement difficilement chiffrable.

Plus pour les marchés publics de caractère urgent, les mesures Covid qui seront d'application au moment de l'exécution sont mieux connues et peuvent faire l'objet d'un premier chiffrage sur base de la proposition du coordinateur-projet, chargé par l'adjudicateur pour le plan de sécurité et de santé. Néanmoins, même dans ce cas une clause est à prévoir dans les documents du marché, stipulant le droit pour l'adjudicataire au paiement des coûts supplémentaires directs et indirects entraînés par la mise en œuvre de mesures de prévention non prévues par le plan de sécurité et de santé annexé aux documents du marché mais imposées en cours d'exécution des travaux sur base d'adaptations de ce plan, suite aux mesures adoptées en vue de lutter contre la propagation du coronavirus.

## 8.2. Eviter les révisions négatives de prix, injustifiées

La formule de révision des prix conduit actuellement à des révisions négatives qui ne sont, aujourd'hui déjà, pas justifiées au regard de l'évolution réelle des coûts d'approvisionnement des entreprises. La crainte est que la crise provoquée par le virus Covid-19 induise, par le biais de quelques matériaux, une profonde baisse de l'indice du coût des matériaux qui serait alors en net décalage avec l'évolution du coût global des approvisionnements des entreprises, comme cela a été le cas lors de la crise de 2008.

L'idée est d'éviter pareille situation qui créerait des difficultés supplémentaires aux entreprises alors que leur situation financière est déjà mal menée par les conséquences de la crise du Covid-19.

Considérant que l'évolution de l'indice I des prix des matériaux de construction apparaît nettement plus fluctuante que celle des indices comparables dans les pays voisins, en raison d'une composition différente, les autorités doivent d'urgence opérer une modernisation de la Mercuriale. Dans l'intervalle, elles se doivent de prendre des mesures transitoires visant à éviter des révisions négatives injustifiées.

En l'absence de telles mesures, ce sera aux donneurs d'ordres de convenir, chantier par chantier, et en accord avec les entreprises concernées, des mesures permettant d'éviter une révision négative qui ne soit pas représentative des coûts.

Le Cabinet de la Ministre de l'Economie et les représentants des entrepreneurs (la Confédération et la Bouwunie) se sont engagés, fin avril, sur leur implication respective dans une modernisation urgente de la Mercuriale. Chaque partie doit maintenant tenir ses engagements.



Cette réforme nécessitant évidemment quelques mois, il reste donc à prendre des mesures transitoires pour éviter des révisions négatives injustifiées. A cet effet, et afin de respecter pleinement les principes de la révision des prix, il convient d'insérer dans la réglementation des marchés publics de travaux, une clause selon laquelle les travaux facturés d'ici à ce que la réforme de la mercuriale soit effective sont provisoirement facturés sans application de la formule de révision et qu'une facturation définitive appliquant cette fois la formule de révision s'opèrera lorsque la Mercuriale aura effectivement été modernisée.

### 8.3. Prolonger les délais d'exécution des travaux

Le caractère exceptionnel de la crise du coronavirus devrait permettre de prolonger les délais de mise en œuvre des travaux publics. L'exécution de bonne foi doit conduire à étendre les délais d'exécution des travaux sans coûts supplémentaires pour l'entrepreneur en raison de la crise du Covid-19 et donc à rendre les amendes de retard non applicables.



## AXE 3 : Mesures de sauvegarde multisectorielles

### 9. Mesures multisectorielles

En plus des premières vagues de mesures prises par les autorités, un ensemble de mesures complémentaires apparaissent encore nécessaires pour les entreprises de construction sans qu'elles ne doivent spécifiquement viser ces entreprises. A priori tout aussi nécessaires pour les entreprises des autres secteurs, elles sont présentées ici au titre de mesures à portée multisectorielle encore nécessaires pour soutenir l'activité des entreprises.

Propositions concrètes :

#### 9.1. Promouvoir les mesures de soutien à l'économie

Les enquêtes réalisées auprès des entreprises membres indiquent que les entrepreneurs demandent principalement un soutien financier. Et ce, même si :

- les pouvoirs publics ont déjà mis au point une série de mesures à cet effet : reports de charges fiscales, de cotisations de sécurité sociale, des remboursements accélérés de la TVA, des reports de charges d'emprunt et certaines primes, revenu de remplacement pour les indépendants et pris certaines dispositions en matière de marchés publics.
- Ces mesures de soutien financier sont actuellement résumées dans un FAQ (<https://cms.confederationconstruction.be/Corona-fr>).

Le constat est donc qu'un grand nombre d'entreprises ne connaissent pas, ou que partiellement, les mesures déjà existantes. Et la situation n'est à priori pas différente dans d'autres secteurs

L'idée est, dans ces conditions, de renforcer la communication à propos des mesures de soutien existantes : médias (idéalement une émission à la télévision permettant de faire le lien entre les différentes difficultés auxquelles sont confrontés les PME et les indépendants et les mesures auxquels ils peuvent faire appel pour atténuer ces difficultés), outils visuels, vidéos, pages web, ...

#### 9.2. Réinstaurer les missions des médiateurs crédits

La fonction de médiateur crédit, initiée lorsqu'il s'agissait d'une compétence fédérale qui a été régionalisée depuis, vise à aider les entreprises, essentiellement dans deux domaines :

- L'obtention d'un financement auprès des banques, notamment en combinaison avec des mesures de financements publics (via les outils financiers régionaux)



- La défense face à d'éventuelles dégradations de la note des entreprises par les assureurs crédits.

Les expériences passées ont montré tout l'intérêt de cette fonction. N'intervenant que par rapport à des dossiers problématiques, le médiateur crédit parvenait souvent à débloquer les dossiers en restaurant le dialogue et/ou en mobilisant les solutions de financement public auxquelles il n'avait pas été fait appel (les banques ne les proposent pas toujours spontanément).

L'idée est donc de réinstaurer cette fonction qui n'est plus opérationnelle aujourd'hui en Wallonie.

### 9.3. Instaurer de nouvelles lignes de trésorerie directes

La proposition vise à instaurer de nouvelles lignes de trésorerie directes (émanant des pouvoirs publics) afin d'aider les petites structures et les indépendants en difficultés qui se verraient refuser un financement bancaire. Cette mesure peut être directement liée aux missions du médiateur crédit (cf. 9.2).